

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY****PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024**

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Ghislaine PEYLIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2024

**Présents** : BANVILLET Laurent, BARNIER Thibaud, BATIER Vincent, BERENGER Hubert, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, COATTRENEC Veronique, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MARRANT Myriam, PEYLIN Ghislaine, RICHARD-MARTIN Hélène, ROUDET Bruno, VELU Béatrice, POTIER Jérôme ( arrivée à la discussion de la délibération N°2024\_129), DALLES Catherine ( arrivée à la discussion de la délibération N°2024\_132)

**Secrétaire de séance** : Hélène RICHARD-MARTIN

**Excusés** : MOSCA Marie-Christine ( pouvoir DALLES Catherine), SIAUVE Karine ( pouvoir BRIAND Nadège), CHASSAGNON Guillaume, MALL Odile ( pouvoir PEYLIN Ghislaine)

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 17

18 à partir de la délibération N°2024\_129

20 à partir de la délibération N°2024\_132

Nombre de pouvoirs : 3

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Madame Hélène RICHARD-MARTIN , adopté à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 01/10/2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire fait un point sur le dossier de la salle multi activités, nous sommes en attente de la validation PRO , avant la consultation des entreprises. En attente également du retour de l'architecte sur les remarques faites par le bureau de contrôle et par le SPS.

Le marché de travaux sera lancé fin décembre, il faudra donc laisser un peu plus de temps aux entreprises pour répondre, en raison des congés de fin d'année.

**1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal**

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2024_123	Mission d'étude préalable à la restauration de l'église de Tolvon	SARL ATELIER MULTIPLE M LE CORROLLER 38100 GRENOBLE	D- 11 490.00 € TTC
2024_124	Contrat d'assurance pour la flotte automobile communale 01/01/2025 au 31/12/2026	SMACL Assurances	D- 4 454,16 € TTC/an

2024_125	Renouvellement concession cimetièrre du Bourg Carré 1 concession N°25		R- 500 €
2024_126	Conventions de formation pour les agents techniques municipaux	Vincent GARCIA Formation 38500 COUBLEVIE	D- 4 560.00 € TTC

## 2/ Délibération N°2024\_127 :

Madame la Maire informe l'assemblée que le TE38 envisage à notre demande de réaliser des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité dès que les financements seront acquis et qui consistent à l'extension BTS pour la salle multi-activités.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1/ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	21 486 €
2/ Le montant total des financements externe s'élève à :	17 871 €
3/ La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	205 €
4/ La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	3 410 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38
- De l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	21 486 €
Financements externes :	17 871 €
<b>Participation prévisionnelle:</b>	<b>3 615 €</b>
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

Prend acte de sa participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 d'un montant de **205 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et d'un montant prévisionnel de **3 410 €**

Ce montant est engagé au budget de la collectivité.

## 3/ Délibération N°2024\_128:

Madame la Maire informe le conseil municipal que, le 13 septembre 2024, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère a accordé à la commune de Saint Étienne de Crossey une subvention de 7 052,00 euros pour les travaux de remplacement de la baie vitrée de la crèche « Les Zébulons ».

Suite à la notification de cette décision d'attribution, la commune doit signer une convention d'objectifs et de financement.

Le conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Madame la Maire à signer les deux exemplaires de la convention d'aide à l'investissement.

Madame la Maire remercie la CAF pour leur aide financière lors de travaux sur la commune.

**4/ Délibération N°2024\_129 :**

Madame la Maire, expose à l'assemblée que les crédits ouverts au BP 2024 à l'article 16411 « emprunt » s'élève à 747 200 euros.

L'échéancier des dépenses pour la salle multi activités, ainsi que des dépenses d'investissement engagées font apparaître un besoin de financement nécessitant la contraction d'un prêt à hauteur de 1 000 000 d'euros, il convient donc d'augmenter les recettes budgétisées sur l'article 16411 « emprunt » pour 252 800€ au budget primitif 2024.

Cette décision modificative présente un budget 2024 « section d'investissement » en sur équilibre, les recettes d'investissement étant supérieures aux dépenses d'investissement.

S'agissant d'un prêt pour financer les travaux de construction de la salle multi-activités, dont une Autorisation de Programme a été créée en 2023, ces crédits viendront alimenter cette dernière lors de la délibération de suivi de cette APCP qui sera présentée en conseil municipal début 2025.

Madame la Maire, propose de modifier le BP 2024 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16411 emprunts et dette assimilée	0,00	0,00	0,00	252 800,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		0,00	0,00	252 800,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	0,00		252 800,00	

Le Conseil Municipal ; sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré,

Approuve la présente Décision Modificative N°3, à l'unanimité des membres présents

**5/ Délibération N°2024\_130 :**

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;  
Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération N° 2024\_14 du conseil municipal du 23/01/2024 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 02/07/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38,

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

### **Garanties proposées et montant des cotisations associé**

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>			
<b>Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup></b>			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	<b>2,05 %</b>	
<b>Invalidité permanente <sup>(1)</sup></b>			
Taux retenu par la CNRACL $\geq$ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP $\geq$ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	<b>+ 0,20 %</b>	
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>			
Versement d'un capital	50 % du PMSS <sup>(2)</sup> par année d'invalidité	<b>+0,50 %</b>	
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	<b>+0,30 %</b>	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;  
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Madame la Maire, à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune, à la convention de participation pour la prévoyance.

**6/ Délibération N°2024 131:**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois non permanents pour la restauration scolaire, en raison de la hausse des effectifs sur les temps périscolaires,

- deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet relevant de la catégorie C, dont la durée hebdomadaire est de 8h20 en période scolaire., à compter du 07/11/2024 et jusqu'au 04/07/2025.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 , indice majoré 366 ,le supplément familial de traitement, si les conditions sont requises pour le versement, les congés payés, et les primes décidées par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,  
De créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation, de surveillance et de service au restaurant scolaire, à compter du 07/11/2024.  
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif

**7/ Délibération 2024 132 :**

Madame la Maire rappelle le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune, projet déposé par la société SAS « la croix solaire énergie » filiale de la société VOLTALIA, au lieu-dit La Croix.

La centrale solaire photovoltaïque aurait une puissance installée de 5MWc sur une emprise clôturée d'environ 6 hectares situés dans l'ancienne carrière Budillon-Rabatel.

Ce projet a pour ambition de produire de l'électricité verte à partir de l'énergie solaire.

Le conseil municipal est favorable à ce projet qui s'inscrit dans les objectifs nationaux, régionaux et locaux de lutte contre le dérèglement climatique, participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'augmentation de la production des énergies renouvelables du territoire.

Toutefois pour autoriser ce projet sur la commune, une évolution du Plan Local d'Urbanisme était nécessaire, ainsi une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été menée pour modifier à la fois le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement écrit et le règlement graphique du PLU.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, R153-16 et L300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu les articles R153-20 et R153-21 du même code relatifs aux mesures de publicité et d'affichage,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées du 12/04/2024 pour la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration d'intérêt général du parc solaire la Croix,

Vu la délibération N°2023\_78 du 04/07/2023 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'avis du 02/02/2024 de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ( CDNPS),

Vu l'avis de la MRAE n°2023-ARA-AUPP-1380 du 26/03/2024,

Vu la délibération N°2024\_54 du 21/05/2024 arrêtant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral IOTA n°38-2024-0100043509 du 04/07/2024 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L-213-3 du code de l'environnement relative au projet de parc solaire photovoltaïque de la Croix,

Vu l'arrêté préfectoral du 05/07/2024 portant ouverture de l'enquête publique unique relative à la délivrance d'un permis de construire sollicité par Voltalia et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Etienne de Crossey dans le cadre d'un projet d'intérêt général,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19/08/2024 au 18/09/2024,

Vu le rapport de la Commissaire enquêtrice en date du 18/10/2024, et son avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Etienne de Crossey,

Considérant que la commune a pris en compte les avis des personnes publiques associées formulés lors de la réunion d'examen conjoint du projet,

Considérant que la commune a suivi les recommandations de la commissaire enquêtrice portées dans ses conclusions motivées sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Etienne de Crossey, à l'exception d'une seule relative à la protection, en application du L151-23 du code de l'urbanisme, de deux bosquets d'arbres de haute tige supplémentaires situées à l'est et au sud-est du site. Un espace supplémentaire en bois classé a été ajouté dans le cadre de ce projet au nord-ouest, le conseil municipal estimant cette protection suffisante.

Les deux bosquets feront partie de l'ORE.

Madame Marrant précise que les deux bosquets d'arbres mis dans une ORE ( Obligation Réelle Environnementale), implique qu'une convention sera signée entre Voltalia, l'association le Pic Vert et les propriétaires, ainsi pendant 30 ans le site sera protégé.

Voltalia a bien pris en compte toutes les remarques pour la préservation de la biodiversité.

Cette délibération valide la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, le permis de construire est toujours en cours d'instruction. La CAPV a donné un avis favorable à ce PC car il rentre dans le cadre du PCAET.

Monsieur Roudet dit que ce projet a connu de nombreux verrous et s'il aboutit au bout de toutes ces années, c'est bien qu'il respecte la biodiversité. La commune pourra être fière de ce projet de centrale photovoltaïque, qui couvrira environ 4/5 des besoins résidentiels en électricité de la commune, hors chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Approuve la déclaration de projet de la centrale photovoltaïque au lieudit La Croix, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Etienne de Crossey, telle qu'annexée à la présente délibération.

Indique que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Isère et affichée en mairie, pendant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Autorise Madame la Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Point sur les commissions :**

#### **Commission Vie du Village- actions culturelles-communication :**

Catherine DALLES, adjointe fait un point sur la commission :

- Festivités de fin d'année : Concert de Noël, organisation un peu compliquée, en raison de la désaffectation d'une chorale, mais deux autres chorales ont été trouvées. Le concert aura lieu à l'église de Tolvon, le 07/12/2024, précédé d'une montée pédestre nocturne à partir du parking du gymnase. Concert sur réservation. Le 06/12/2024, fête de la St Nicolas sur la place du puits partagé. Les enfants des écoles décorent des fanions sur le thème de Noël, qui seront accrochés. Présence d'une chorale et des Echassiers.
- Manifestation Livres à Vous : plusieurs animations organisées dans la commune et dans les écoles.

Prochaine réunion de la commission le 13/11/2024

B.ROUDET, 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée des incivilités commises sur la commune :

- une plainte a été déposée suite à des tags sur la voiture de la police municipale
- début d'incendie également sous le préau de la cour de la mairie, qui a entraîné des dégâts sur le compteur électrique, les deux personnes qui ont commis cet acte en pleine journée, n'ont pu être rattrapées.
- Surveillance accrue du stationnement dans la commune en raison des travaux de l'église et de l'indisponibilité du parking de l'église, à l'exception de deux places de stationnement. Demande faite aux habitants d'utiliser leur place de stationnement en sous-sol, afin de libérer les places pour les commerces.
- Mise en garde de la gendarmerie : attention aux vendeurs illicites, notamment avec la vente de calendriers.
- Cimetière : deux mails ont été reçus en mairie pour des réclamations sur le mauvais entretien du cimetière du bourg.
  - Problème des tombes délaissées et non entretenues par les familles, où la commune ne peut intervenir.
  - Herbe dans les allées, la loi n'autorise plus les agents à utiliser des produits phytosanitaires, ainsi des choix doivent être faits, soit de l'herbe de partout ou soit bétonner, goudronner. Essai d'une solution mixte, une bande d'enrobée au milieu et du sédum de chaque côté, ainsi accessible PMR. Le cimetière de Tolvon est entièrement végétalisé.
  - Cérémonie du 11/11 : Présence de la flamme de la Nation. Inauguration de la plaque avec le nom des soldats oubliés. Présence des écoles et du Souvenir Français. Remise de récompenses
  - Présence de Mme PIGNON, du Souvenir Français qui interviendra dans les écoles le 07/11 pour un devoir de mémoire.
  - AG de la FNACA avec l'élection d'un nouveau président : Bernard BILLON PIERRON. Remerciements de la FNACA suite à l'attribution d'une subvention. La FNACA compte 29 adhérents des communes de St Aupre et St Etienne de Crossey.

### **Commission Travaux :**

Marc BOIZARD, adjoint aux travaux, fait un point sur la commission :

- Salle de classe à l'école élémentaire, nouveau revêtement de sol posé, plus d'odeur. Remerciements à la société FILEPPI pour la prise en charge financière du sol et des plaques de plafond. Ce chantier a nécessité la réalisation de beaucoup d'analyses de l'air et du sol, avec un coût financier non négligeable.
  - Toiture église , les travaux avancent bien, les tuiles commencent à être posées. Beau reportage dans la page centrale du dernier numéro du bulletin les Echos de Crossey sur ce chantier.
  - Pose de clôtures sur différents sites avec l'entreprise PIOTIN
  - Voirie : travaux réalisés par l'entreprise COLAS : travaux eaux pluviales, puits perdu à l'école élémentaire et vers la mairie, enrobé aux Didiers et à Tolvon, pose d'une grille sur la Rue des Jardins.
  - Société Proximark intervient pour la réfection des passages protégés.
  - TE 38 nous a transmis le géoréférencement de tous les réseaux d'éclairage public
  - Plusieurs fuites d'eau sur des bâtiments communaux ( restaurant scolaire, la Varlope, la Mairie et l'Agora) qui vont être réparées.
  - Réfection peinture pour le local fleuriste
  - Bâtiment des services techniques : travaux sanitaires en cours et changement des portes.
  - Rénovation du toit terrasse du bâtiment du FCG
  - Distributeur Automatique de Billets : démolition courant novembre
  - Pose des volets roulants , courant novembre sur le bâtiment de la mairie
  - Passage en LED de l'éclairage du gymnase
- Prochaine réunion de la commission le 26/11/2024

### **Commission enfance jeunesse :**

En l'absence d'Odile MALL, Madame la Maire fait un point sur la commission :

- Départ de Joëlle PERRIN, AESH à la retraite. Souhaits d'une bonne retraite
- Festival de la soupe : grosse affluence. Remerciements à Chantal ROCHEZ pour l'organisation de cette manifestation
- Réunion de la commission restauration le 14/11/2024 à St Aupre en présence de la nouvelle diététicienne de la société API.
- Pot de départ organisé par l'AEJ pour le départ de Florian OULMIERE, qui a exercé pendant 16 ans au sein de cette structure, ses fonctions de directeur .
- Inspecteur d'académie mène un travail sur les PPMS dans les écoles, une première réunion est organisée le 13/11/2024 à 9h30.
- Poursuite de la réflexion sur le végétalisation des cours d'école et des parkings avec le CAUE, le 06/11/2024. Phasage de ces travaux sur plusieurs budgets.
- 01/12/2024 : organisation du marché de Noël par le Sou des Ecoles
- Plan Vigipirate : Travaux seront engagés sur le budget 2025 avec la pose de bornes amovibles sur la placette de l'école.
- EVS : Travail avec les 3 communes du bassin de vie, pour flécher le budget pour l'AEJ , projet par projet Une partie du budget a été fléché pour l'EVS, mais la CAF apportera 27 000 € seulement si les communes consacrent un nouveau budget pour l'EVS. Une réunion est organisée le 12/11/2024 afin de voir comment le montage de ce projet.
- Conseils écoles maternelle et élémentaire avec la présentation des projets de l'année.

Prochaine réunion de la commission le 09/12/2024

#### Commission urbanisme :

Myriam MARRANT, adjointe à l'urbanisme fait le point sur la commission :

- Toujours des demandes de déclaration de travaux classiques ( clôture et panneaux photovoltaïques)
- Quelques permis de construire. Il est constaté que les remarques de l'architecte conseil sont bien prises en compte par les pétitionnaires.
- Agent en charge de l'urbanisme est toujours absent, il est fait appel à Angélique ,agent qui travaille dans une autre collectivité, une demi-journée par semaine en présentiel et qui effectue également du travail en distanciel.
- salle multi activités en attente de la délivrance du permis de construire
- Adressage :80% de la commune est certifiée, il reste à travailler sur les lotissements.

Prochaine réunion de commission le 25/11/2024

#### Commission association-économie-environnement :

En l'absence de Karine SIAUVE, Nadège BRIAND fait le point sur cette commission :

- Association Tour de Chartreuse très active, participation au championnat départemental jeunes à Coublevie et au championnat du monde. Une étape du circuit "Jeunes" de l'Isère de parties rapides aura lieu à Saint-Etienne-de-Crossey le samedi 7 décembre après-midi.
- AG de l'association bouliste : M ROCHEZ a été réélu président à nouveau pour 4 ans
- 2 associations nouvelles sur la commune : les Ecuries de Crossey et l'union commerciale de Crossey.
- Matinée formation avec l'UDAI, le samedi 16 novembre de 9h à 12h pour les associations, 14 personnes inscrites.
- Camping municipal : données de la saison estivale sont à finaliser, mais des passages en augmentation de 30% . 25 jours à plus de 10 emplacements en 2024 contre 15 en 2023.
- Prolongation de l'absence du responsable du gymnase, appel à une société privée pour le remplacer
- Travaux du four à pain débuteront début décembre. Le 14/11/2024, réunion pour travailler sur la convention de gestion avec les associations et les habitants pour ce nouvel équipement. L'AEJ devrait prendre en charge la gestion de ce four à pain. Inauguration de ce four à pain pour l'épiphanie.
- Forêt jardin partagé : la convention a été prise entre la commune et le collectif demain. Le collectif a travaillé sur cette parcelle et une visite est prévue ce samedi 09/11 afin d'expliquer ce qui a déjà été fait. Un spectacle sera proposé le soir en partenariat avec l'AEJ.

Prochaine réunion de la commission le 26/11/2024

Rencontre a eu lieu avec les services du Département de l'Isère, afin de faire le point sur les dossiers de subventions, présenter les différentes missions des maisons du territoire et la remise à jour du trombinoscope.

Informations CAPV :

- 26/11/2024 : conseil communautaire
- Lors du dernier conseil communautaire, la commune a obtenu plusieurs subventions :
  - o Aide aux petites communes accordée pour la pose des volets roulants sur le bâtiment de la mairie
  - o Demande dans le cadre du PCAET : financement obtenu pour une partie des travaux de géothermie pour la salle multi activités
  - o Une nouvelle subvention sera demandée pour les plantations d'arbres ainsi qu'auprès du Département de l'Isère

Prochaine réunion du conseil municipal le 03/12/2024  
Réunion de préparation de cette réunion le 25/11/2024  
Pas de réunion le lundi 18/11/2024

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 22H10

Ghislaine PEYLIN

Maire

Hélène RICHARD-MARTIN

Secrétaire de séance